

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 18
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

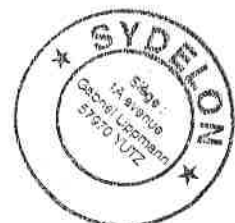
M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 27 MAI 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général


Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Régularisation des participations 2025 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Dans ses statuts, le SYDELON détermine par anticipation, pour l'exercice budgétaire en cours, le montant des participation financières versées par les EPCI membres.

Ces participations financières sont calculées en prévision des dépenses liées aux prestations de transfert, de transport, de tri, de traitement et de façon général pour toutes les prestations d'exploitation nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits par chaque EPCI.

Les délibération n° 2025-12 et 2025-21 déterminaient le montant de la participation 2025 pour chaque EPCI en fonction des contrats de prestations en cours.

Par convention fixant les modalités financières de versement de la participation entre le SYDELON et chaque EPCI membre, celle-ci prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1, au vu des prestations facturées pour l'exercice concerné.

À l'issue des émissions budgétaires 2025 (factures), le différentiel entre les participations et le réalisé pour l'exercice s'établit comme suit :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2025	Réalisés : Factures 2025	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures
CATFA (part PDF)	9 047 000,00 €	8 682 993,58 €	364 006,42 €
CATFA (part VDF)	7 134 800,00 €	6 889 612,62 €	245 187,38 €
CCCE	2 566 000,00 €	2 455 768,15 €	110 231,85 €
CCB3F	1 345 200,00 €	1 193 281,81 €	151 918,19 €
TOTAL	20 093 000,00 €	19 221 656,16 €	871 343,84 €

Ces montants calculés peuvent donc faire l'objet d'une régularisation vers chaque EPCI membre du SYDELON.

Commissions consultées : *Commission finances*

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin de valider les montants des régularisations de l'exercice 2025 à chaque EPCI :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 portant les statuts du SYDELON,

VU les délibérations n° 2025-12 et 2025-21 déterminant le montant des participations,

CONSIDERANT que la différence financière entre les participations et les dépenses réellement réalisées, doit être régularisée aux EPCI membres suivant :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2025	Réalisés : Factures 2025	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures
CATFA (part PDF)	9 047 000,00 €	8 682 993,58 €	364 006,42 €
CATFA (part VDF)	7 134 800,00 €	6 889 612,62 €	245 187,38 €
CCCE	2 566 000,00 €	2 455 768,15 €	110 231,85 €
CCB3F	1 345 200,00 €	1 193 281,81 €	151 918,19 €
TOTAL	20 093 000,00 €	19 221 656,16 €	871 343,84 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉGULARISE

la participation 2025 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement et prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance


Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FAHI




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.